Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 029-212902746-20260713-D2026083SCA-DE

Département du Finistère

République Française

DEL 2026/083

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt six
Le Mercredi 08 juillet à 18H00

LE CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Youenn Gwernig sous la présidence de Monsieur Guy FAOUCHER, MAIRE DE SCAËR.

Étaient présents 27 conseillers sur 29 :

Guy FAOUCHER, Isabelle TANGUY, Pierre-Yves LE FER, Valérie GRÉGOIRE-EVENNOU, Cédric GOUIFFÈS, Marlène LEFEVRE, Benoît GUEGAN, Jean-Pierre GUILLOU, Pierre-Olivier MOY, Brigitte SELLIN-FAOUCHER, Nadia BELKALEM, Sylvie TROUBOUL, Pascal PÉREZ, Stéphane ALLOT, Vincent HUET, Gaëlle REFFO, Ségolène ERDMANN, Arnaud LE GOFF, Marianne VOISIN, Fabrice MALHERE, Sandrine LIZANT-MALHERE, Frédéric MICHEL, Barbara STEMPF, Olivier TRAOUEN, Marine SÉNÉCHAL, Jeanine DANIEL, Dominique LE CROM.

ABSENTS EXCUSÉS : Gaëtan COSQUER, Marion VERNET, qui ont donné procuration à Benoît GUEGAN, Isabelle TANGUY.

Madame Marianne VOISIN a été élue secrétaire.

DEL 08.07.2026 / 2026/083 : AFFECTATION DE LA SUBVENTION ALLOUÉE PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL :

RAPPORTEUR M. Le Maire,

M. Le Maire informe l'assemblée délibérante que le Conseil Départemental a décidé d'attribuer à la commune de Scaër une subvention de 200 000 € réparti de la façon suivante :

- 150 000 € pour les travaux de réhabilitation de l'Église paroissiale Sainte-Candide
- 50 000 € pour le démantèlement des tribunes de Pierre SALAÜN

VU l'exposé de M. COSQUER,

VU l'avis favorable de la commission « Finances et Ressources » en date du 26 juin 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 029-212902746-20260713-D2026083SCA-DE

DECIDE,

Article n°1 :
D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents afférents à la subvention de 200 000 € allouée par le conseil départemental pour le financement des travaux de consolidation de l'Église paroissiale Sainte-Candide pour un montant de 150 000 € et du démantèlement des tribunes Pierre Salaün pour un montant de 50 000 €,

Article n°2 :
D'INSCRIRE les crédits au budget 2026 en recettes d'investissement au chapitre 13.

Article n°3 :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,
Marianne VOISIN,
La secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme,
Guy FAOUCHER,
Le MAIRE DE SCAËR